

Guzargues, le 4 Mai 2009

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 Avril 2009

Étaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, JOUANNAUD Frédérique, VIDAL Patricia, Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE Christophe, SANCEY Jean Marc, VERGE Claude, VIERA Dominique.

1 – Approbation du compte-rendu du 24 Mars 2009

Le compte rendu de la séance du 24 Mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 – Choix de l'entreprise de maçonnerie pour les travaux d'aménagement de la mairie (bureaux + archives)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement à la Mairie pour la réalisation du bureau du maire et des adjoints et d'une pièce à archives, il convient de désigner une entreprise pour effectuer les travaux de maçonnerie.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation des travaux.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le devis de MC Construction, 26 Route d'Assas à Guzargues pour un montant de 32.060,25 € HT pour la réalisation des travaux de maçonnerie d'aménagement de la mairie.

◆ **PRECISE** que le financement de ces travaux est inscrit au budget de la Commune.

3 – Choix de l'électricien pour les travaux de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement à la Mairie pour la réalisation du bureau du maire et des adjoints et d'une pièce à archives, il convient de désigner une entreprise pour effectuer les travaux d'électricité.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation des travaux.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur Olivier VIGNERON, 199 Chemin de la Combe, 34820 Assas, pour un montant de 3.153,79 €HT pour la réalisation des travaux d'électricité de l'aménagement de la mairie.

◆ **PRECISE** que le financement de ces travaux est inscrit au budget de la Commune.

4 – Travaux de mise en souterrain d'une ligne basse tension et réalisation d'un éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été prévu d'effectuer des travaux de dissimulation du réseau aérien d'éclairage public de la Rue des Platanes, il convient de désigner une entreprise pour réaliser ces enterrages de câbles..

Monsieur le Maire présente le devis de « Hérault Énergie » avec les subventions possibles pour la réalisation des travaux.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

◆ **ADOPTE** avec 8 voix pour et 3 voix contre le projet de mise en souterrain d'une ligne basse tension et la réalisation d'un éclairage public Rue des Platanes d'un montant de 48.000 € TTC. Les trois personnes contre souhaitant un enterrage y compris en partie privée.

◆ **HABILITE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis de « Hérault Énergie » Passage des Machous, BP 28, 34120 Pézenas pour un montant de 48.000 €TTC €TTC, décrit suivant le tableau ci-dessous, pour la réalisation des travaux d'enterrage du réseau et d'éclairage public « Rue des Platanes ».

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION TTC	SUBVENTION POSSIBLE	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Électricité	28.000,00 €	16.387,96 €	7.023,41 €
Éclairage public	20.000,00 €	11.000,00 €	9.000,00 €

◆ **PRECISE** que le financement de ces travaux est inscrit au budget de la Commune.

5 – Travaux de mise en souterrain d'une ligne basse tension et réalisation d'un éclairage public – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain d'une ligne basse tension et la réalisation d'un éclairage public Rue des Platanes d'un montant de 48.000 €TTC.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

◆ **ADOPTE** avec 8 voix pour et 3 voix contre le projet de mise en souterrain d'une ligne basse tension et la réalisation d'un éclairage public Rue des Platanes d'un montant de 48.000 €TTC.

◆ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'aide de « Hérault Énergie », la plus élevée possible, pour la réalisation de ce projet. Le montant possible de la subvention étant de 27 387 €

6 – Adhésion au Sympo (syndicat mixte de gestion de l'étang de l'or)

Dans la perspective de transformation par révision statutaire du Syndicat Mixte de gestion de l'étang de l'Or au Syndicat de Bassin,

Ayant pris connaissance du projet de statuts du Syndicat de Bassin de l'Or et des compétences qu'il est appelé à exercer pour le compte des EPCI du territoire,

Le Conseil Municipal décide, dans les conditions de majorité requises :

- d'accepter le transfert des compétences qui suivent à la Communauté de Communes du Pic St Loup :

Compétences transférées :

- Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or : réflexion et concertation, études globales, animation, coordination, suivi et évaluation :

. de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan d'action de prévention contre les inondations,

. des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or,

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux :

. participation aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles,

. sensibilisation et information du public.

- gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or.

. ouvrages concernés :

* aménée d'eau douce : station de pompage, canal d'aménée (4,1 km), chemin de service, ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD 61 (dégrillage-clapet et anti-retour), barrage anti-sel sur le canal de Lunel.

* contrôle des apports salés : porte de Carnon.

. opérations prises en charge :

* en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électrique des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations, pièces de rechange), le débroussaillage des chemin de service, le curage du canal d'aménée, le dégrillage en sortie de canal, le nettoyage et l'entretien du barrage anti-sel, le curage de la partie du canal de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange),

* en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité-fiabilité, accès manœuvre) à l'exception des opérations lourdes de restauration amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.

D'autoriser la communauté de communes du Pic St Loup à adhérer au Syndicat de bassin une fois qu'elle sera titulaire des compétences précitées.

7 – Assistance technique du Conseil Général de l'Hérault dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

La loi du 30 Décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 Décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 Octobre relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales.. » et que « le montant annuel de la rémunération... est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou de groupement ».

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 70% du coût du service. Le Département répercutera sur les collectivités la moitié du reste à financer, soit 15% du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2009 à 0,40 €/ habitant pour l'assainissement collectif, 0,10 €/ habitant pour l'assainissement non collectif, 0,60 €/ habitant pour la protection des captages et 0,30 €/ habitant pour la définition des aires d'alimentation des captages, ces 2 dernières missions étant limitées dans le temps à 4 années. Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,40 €/ habitant est fixé.

La population prise en compte est pour nous de 358 habitants, notre participation forfaitaire est de 143,20 €

La convention ci-jointe détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, Monsieur le Maire propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire à notre budget la participation à ce service pour une somme de 143,20 €
- de l'autoriser à signer la convention jointe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 25 Mars 2009, le Conseil de Communauté a voté une déclaration d'intention politique des trois communautés de communes de l'Orthus, du Pic St Loup et de Séranne Pic St Loup.

Il donne lecture de cette déclaration :

« Appartenant à un même espace de vie et de développement, portant une même vision de l'avenir de leurs territoires, les Communautés de communes de l'Orthus, du Pic St Loup et de Séranne Pic St Loup ont décidé de se regrouper pour former un seul EPCI.

En effet,

- elles constituent ensemble un territoire géographiquement cohérent, qui possède un patrimoine naturel et culturel commun,
- elles assument un objectif commun : protéger et valoriser leurs territoires,
 - . pour la préservation de son identité rurale,
 - . pour une gestion solidaire de la ressource en eau,
 - . par un développement mettant en valeur le cadre de vie,
 - . par un urbanisme maîtrisé respectueux de l'environnement.
- elles ont une longue pratique de l'intercommunalité qui permet de rationaliser les coûts et d'envisager la création d'un territoire pertinent adapté aux enjeux du développement.

Ce projet est le fruit d'une prise de conscience par les trois Communautés de former un groupe dynamique aux objectifs communs liés à l'appartenance à une même entité territoriale : le Grand Pic St Loup.

Il se construira autour d'une stratégie solidaire et durable, s'appuyant sur les hommes, le cadre de vie et le potentiel qu'ils représentent.

Ce projet prendra en compte les éléments clés communs : patrimoine, paysages et terroir, eau, agriculture, développement économique équilibré et solidaire, services, tourisme, culture...

Il se structurera autour de quatre axes :

1 – Valoriser le territoire

- . promotion d'une politique foncière volontaire afin de préserver les espaces naturels, les terres agricoles et leurs productions,
- . organisation d'une desserte équitable en eau potable et en eau brute,
- . collecte, valorisation et traitement des déchets,

2 – Développer l'économie en favorisant le rapprochement entre emploi et domicile

- . création de parcs d'activités en s'appuyant sur une mise en réseau des activités sur le territoire,
- . promotion des activités de production agricole de qualité,
- . accueil et maintien des entreprises,
- . organisation de l'offre touristique.

3 – Offrir des infrastructures et des services de proximité répondant aux besoins en matière de logement, d'enfance-jeunesse, personnes âgées et mutualisation de services administratifs.

4 – Affirmer l'identité du territoire fondée sur :

- . une politique d'animation culturelle commune,
- . une politique de développement touristique autour du patrimoine naturel, préhistorique et historique,
- . une harmonisation des initiatives locales d'animation.

La réalisation de ce projet commun s'appuiera sur les complémentarités, la coopération et la mise en réseau, au service du territoire.

Cela se fera dans le cadre d'une gouvernance dans laquelle chaque commune membre de la nouvelle intercommunalité aura sa place :

- . en participant à la prise des décisions communautaires, par le biais d'une échelle de représentation qui permette de réaliser un travail efficace au sein d'une intercommunalité élargie,
- . en ouvrant les commissions, instances de concertation, aux élus municipaux.

Enfin les communautés de communes de l'Orthus, du Pic St Loup et de Séranne Pic St Loup souhaitent faire partager ce projet aux communautés voisines des Cévennes Gangeoises et Suménoises et de Ceps et Sylves. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce texte ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **ADOPTE** le texte présenté.

9 – Rétrocession des voies et réseaux du lotissement « La Carrierrasse »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Association Syndicale Libre « La Carrierrasse » concernant le classement dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement « La Carrierrasse ».

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif pour la rétrocession des voies et réseaux du Lotissement « La Carrierrasse ».

10 – Centre Gestion : renouvellement du contrat d'assurance du personnel

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 86-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

◆ **DECIDE :**

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité – adoption,

. agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

11 – Affectations des résultats 2008 budget M49 assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2008 du Budget M49 assainissement est de 63.886,68 €

Conformément à l'instruction de la M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent 2008, soit 63.886,68 € au financement des dépenses de fonctionnement (article 002 du budget primitif).

12 – Travaux d'aménagement du Petit Bois dit « Le Clos »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents travaux d'aménagements programmés sur le terrain communal (parcelle AH 278) dit « le petit clos ».

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation d'une première tranche de travaux, à savoir du mobilier décoratif en pierre de taille.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL Pierre SAUVAGE, CD 145, Carrière Pouget, 34820 Teyran pour un montant de 7.780 € HT pour l'achat de mobilier décoratif en pierre de taille pour la parcelle AH 278 dit « le petit clos ».

◆ **PRECISE** que le financement de ces travaux est inscrit au budget de la Commune.

13 – Illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est pertinent d'acheter maintenant les illuminations de Noël car elles sont à tarifs soldés :

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'achat des illuminations.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Blachère Illumination d'un montant de 950,00 € HT.

◆ **PRECISE** que le financement de ce programme est inscrit au budget de la Commune.

14 – Achat de mobilier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des bureaux de la Mairie, il est nécessaire d'acheter du mobilier (bureaux et étagères).

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'achat du mobilier.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Maisons du Monde d'un montant de 1.525,00 €TTC.

◆ **PRECISE** que le financement de cette dépense est inscrit au budget de la Commune.

13 – Question diverses

R.A.S

La séance est levée à 23 H 45.